



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-10006

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-09-27-00005 -

Arrete\_Tarif\_MECS\_SAPPPA\_Sauvegarde\_01102023\_CD37\_29873 (1 page)

Page 3

37-2023-09-27-00004 -

Arrete\_Tarif\_MECS\_SAPPPA\_Sauvegarde\_01102023\_Hors\_Dep (1 page)

Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-27-00005

Arrete\_Tarif\_MECS\_SAPPPA\_Sauvegarde\_011020  
23\_CD37\_29873

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 fixant les taux directeurs,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

## **A R R E T E N T**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023** aux places d'hébergement classique gérées par l'Association Sauvegarde 37 est fixé à **202,50 €** pour les jeunes relevant du Département d'Indre-et-Loire.

Ce tarif concerne les unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social et le Service d'Accompagnement et de Protection de Proximité en Pré-Autonomie.

### **ARTICLE 2** :

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** et jusqu'à la fixation du tarif de l'année 2024, le prix de journée est fixé à **189,66 €**.

### **ARTICLE 3** :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Sauvegarde 37.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à TOURS, le 27/09/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
[SIGNE]  
Nadia SEGHIER

Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

[SIGNE]  
Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-27-00004

Arrete\_Tarif\_MECS\_SAPPPA\_Sauvegarde\_011020  
23\_Hors\_Dep

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,**

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 fixant les taux directeurs,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023** aux places d'hébergement classique gérées par l'Association Sauvegarde 37 est fixé à **222,19 €** pour les jeunes ressortissants d'autres départements en tenant compte de l'éloignement.

Ce tarif concerne les unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social et le Service d'Accompagnement et de Protection de Proximité en Pré-Autonomie.

**ARTICLE 2 :**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** et jusqu'à la fixation du tarif de l'année 2024, le prix de journée est fixé à **208,18 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Sauvegarde 37.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à TOURS, le 27/09/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

[SIGNE]  
Nadia SEGHIER

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

[SIGNE]  
Boris COURBARON